

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP 2314

DANS CE NUMÉRO

Edition du
26 janvier 2021

Conseil fédéral 3/4 – Mode d'élection débattu (Wolf Linder)

La nomination des membres de l'exécutif helvétique est régulièrement critiquée, mais la réforme magique reste chimérique

L'accord Brexit ne peut servir de modèle pour la Suisse (Jean-Daniel Delley)

Ne pas se leurrer: l'accord entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne sauve les dégâts, alors que l'accord institutionnel fixe des avantages

Twitter, Trump... en tirer une leçon (Antonin Plattner)

L'utilisation débridée des réseaux sociaux pour formuler des messages officiels fait problème, un héritage du premier «tweet-président»

Die Zeit supplément suisse et politique locale (Eric Baier)

Le supplément suisse de l'allemand Die Zeit approche la complexité politique croissante au niveau communal: non aux «chief-executive officers», oui aux élus compétents

Conseil fédéral 3/4 – Mode d'élection débattu

La nomination des membres de l'exécutif helvétique est régulièrement critiquée, mais la réforme magique reste chimérique

Wolf Linder - 21 janvier 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38229>

Au début de la législature, l'Assemblée fédérale élit pour quatre ans les sept membres du Conseil fédéral, individuellement et par ordre d'ancienneté des titulaires. Le nombre de mandats n'est pas limité, la non-réélection d'un membre reste exceptionnelle (Ruth Metzler 2003, Christoph Blocher 2007) et chaque magistrat décide du moment de mettre un terme à ses fonctions.

Tout comme la forme collégiale, le mode d'élection du gouvernement n'a pas changé depuis 1848. Il a résisté au passage d'un gouvernement libéral-radical monocore à un exécutif intégrant les quatre principaux partis dès 1959. Les débats récurrents sur cette procédure portent essentiellement sur deux points.

D'une part, la compétence d'élire le Conseil fédéral – parlement ou peuple. D'autre part, l'élimination des inconvénients de l'élection individuelle qui favorise des accords confidentiels entre les partis et affaiblit les chances des candidats au fil de la procédure: si les premiers obtiennent de mauvais résultats, les suivants en subissent les contre-coups.

L'élection populaire du Conseil fédéral

Les cantons connaissent eux aussi des gouvernements de concordance. Bien qu'élus par le peuple, certains d'entre eux ont intégré les principaux partis plus précocement que le Conseil fédéral. Dès lors, pourquoi l'élection populaire ne fonctionnerait-elle pas au niveau fédéral ?

Trois initiatives populaires (1900, 1943 et 2013) ainsi que quatre initiatives parlementaires entre 1865 et 1912 l'ont demandée. La plupart de ces propositions prévoyaient un cercle électoral unique et la garantie de 2 à 3 sièges pour la Suisse latine. Afin d'atteindre la majorité

absolue, des accords entre les partis sous forme de soutien mutuel auraient été nécessaires, conduisant ainsi à des formes de proportionnelle volontaire comme dans les cantons.

Le parlement ou le peuple les ont toutes rejetées. Les trois initiatives populaires visaient des objectifs partisans: en 1900, les catholiques-conservateurs voulaient briser l'hégémonie radicale; en 1940, les socialistes, premier parti du pays, cherchaient à entrer au Conseil fédéral, ce que leur refusaient catégoriquement les formations bourgeoises; finalement, en 2013, l'UDC tentait, grâce à l'élection populaire, de s'assurer une représentation proportionnelle, perdue en 2007 lors de la non-réélection de Christoph Blocher.

D'un point de vue institutionnel, ces initiatives auraient renforcé le Conseil fédéral face au parlement et, du fait de l'augmentation simultanée du nombre de sièges en son sein, amélioré sa capacité d'action. Néanmoins les arguments des adversaires ont prévalu: la crainte de voir les magistrats impliqués dans des campagnes électorales au cours desquels les candidats des autres régions linguistiques resteraient pratiquement inconnus; l'élection populaire aurait affaibli le système collégial et favorisé la personnalisation de la vie politique et la priorisation des intérêts partisans, chaque membre du gouvernement étant plus soucieux de sa réélection que de la défense des décisions du collège. Le modèle proposé par l'économiste Niehans en 1990 – chaque votant dépose dans l'urne une liste non modifiable de sept noms – n'aurait pas écarté cet inconvénient.

Scrutin de liste pour l'élection par le parlement

L'élection individuelle lors du renouvellement du Conseil fédéral a régulièrement fait l'objet de

critiques. Seule la première élection se déroule dans des conditions correctes. Tous les candidats suivants sont exposés à la mauvaise humeur de partis dont le poulain a été mal élu. Dès lors on assiste à des manœuvres préélectorales opaques. Par ailleurs, l'élection individuelle ne garantit pas le choix de personnes susceptibles de travailler en équipe.

C'est pourquoi depuis les années 1990, de nombreuses propositions pour le scrutin de liste ont vu le jour pour remplacer l'élection individuelle par le scrutin de liste (Kühne 1987, Markwalder 2005, Weyeneth 1995 et 1998, UDC 2004, Minder 2011). Une coalition de partis présente une liste commune. Si l'on tient compte du rapport de forces actuel, une telle liste doit comprendre des candidats de trois partis au moins pour espérer obtenir la majorité absolue.

Ce système se décline de deux manières, liste fermée ou ouverte. Dans le premier cas, elle n'est pas modifiable; elle résulte de négociations sur les personnes et un programme commun les partis susceptibles de former une majorité parlementaire. Cette procédure doit assurer une politique cohérente. Mais un tel gouvernement doit affronter une opposition parlementaire et référendaire plus importante. Dans le second cas, les parlementaires peuvent panacher leur bulletin avec les noms de différentes listes, ce qui ne devrait pas modifier les résultats de

manière significative. Du scrutin de liste, on peut attendre qu'il empêche les manœuvres électorales et l'inégalité des chances d'être élus propres à l'élection individuelle.

Élection combinée et contrat de concordance

Hermann (2011) suggère que les candidats se présentent d'abord devant le peuple. Seraient élus celles et ceux ayant obtenu la majorité absolue des voix. Les autres devraient être désignés par le parlement selon la procédure actuelle. L'économiste Reiner Eichenberger a proposé (2009 et 2018) une combinaison qui voit dans un premier temps le peuple décider du nombre de sièges auquel a droit chaque parti. Puis le parlement désigne les personnes comme aujourd'hui.

L'ancien conseiller fédéral [Arnold Koller](#) suggère qu'avant le renouvellement du Conseil fédéral les partis gouvernementaux cherchent des compromis sur quelques dossiers importants. Un tel consensus sur un programme minimal pourrait renforcer la collégialité, l'orientation stratégique et la coordination entre les départements.

À nouveau comme constaté dans un précédent article ([DP 2313](#)), il faut constater qu'aucune des propositions de réforme du mode d'élection du Conseil fédéral n'a abouti.

L'accord Brexit ne peut servir de modèle pour la Suisse

Ne pas se leurrer: l'accord entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne sauve les dégâts, alors que l'accord institutionnel fixe des avantages

Jean-Daniel Delley - 25 janvier 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38252>

La signature *in extremis* d'un accord commercial entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne réjouit les adversaires de l'accord institutionnel entre Bruxelles et la Suisse. L'ancien diplomate helvétique [Paul Widmer](#) exulte. Voyez comme Boris Johnson a bien su mener la négociation; en

ne lâchant rien et en prenant le risque d'un échec, il a mis hors jeu la Cour européenne de justice et évité la reprise dynamique du droit européen, déclare-t-il en substance.

Le journaliste [François Schaller](#) parle d'une «*lourde humiliation pour les Suisses*». Il en

appelle à suivre l'exemple des Britanniques obtenant à peu près le même accès au marché européen sans subordination au droit ni aux juges européens. Raison suffisante, conclut-il, de résister aux «*soumissionnistes*», prêts à solder la souveraineté helvétique.

La bruyante approbation de nombreux lecteurs à ces deux réactions illustre la méconnaissance profonde du dossier dans le public. Par contre rien n'excuse ces deux plumes, familières des relations entre Berne et Bruxelles, de travestir grossièrement les faits pour étayer leur répulsion à l'égard de l'UE.

Les commentaires de [certains parlementaires](#) s'avèrent également préoccupants. Ils adjurent le Conseil fédéral de renégocier avec fermeté, quitte à abandonner la voie bilatérale au profit d'un accord à l'anglaise.

GB, perte du marché

Tout d'abord précisons que la mise sur la touche de la justice européenne ne constitue en rien une victoire britannique. Les deux parties avaient initialement convenu d'exclure la juridiction européenne si l'accord ne contenait pas de droit européen. Chose faite, mais dont il faut considérer le prix.

En effet, rien ne permet de poser une équivalence entre le traité de libre-échange signé par la Grande-Bretagne et le tissu dense d'accords liant la Suisse à l'Union européenne. Londres verra certes ses exportations exemptées de droits de douane et de quotas, mais elles seront soumises à des contrôles puisque la reconnaissance mutuelle des normes de qualité a disparu. Pour garantir une concurrence équitable, elle s'engage à respecter des conditions comparables à celles de l'UE en matière de protection de l'environnement, de droits sociaux et du travail ainsi que de fiscalité.

Si tel n'est pas le cas, le Royaume-Uni s'expose à des mesures de rétorsion. Ces procédures vont considérablement gêner les échanges. En quittant l'UE, la Grande-Bretagne a perdu l'accès au marché européen et ne dispose plus que d'un traité commercial limité qui n'inclut ni l'industrie financière ni les services. Il exclut en

outre la libre circulation des personnes.

CH, plus de bénéfiques

La Suisse par contre bénéficie d'un plein accès au marché européen dans les secteurs couverts par les accords bilatéraux. Ses entreprises, ses travailleurs et ses étudiants disposent des mêmes droits que ceux des pays membres de l'UE. Grâce à ces accords, elle évite les handicaps aux échanges que constituent des règles techniques et des standards de qualité différents, handicap que va connaître la Grande-Bretagne.

Qu'en est-il de la souveraineté prétendument reconquise dont se rengorge le premier ministre Boris Johnson ? Certes le gouvernement de Londres n'est pas contraint à la reprise dynamique du droit européen et à son interprétation par la Cour de justice du Luxembourg. Mais, dans les faits, la Grande-Bretagne devra édicter des normes équivalentes à celles de Bruxelles. Cette dernière ne tolérera pas la sous-enchère qu'elle combattra en introduisant des droits de douane. Une souveraineté bien limitée dès lors qu'on veut commercer.

Avec l'accord institutionnel, la Suisse au contraire adopte le droit européen dans les matières réglées bilatéralement. Rien de plus normal si l'on veut participer au grand marché: des règles identiques pour tous les participants. Rien de plus normal également à ce qu'une juridiction européenne interprète ces règles en dernière instance. Non sans qu'un tribunal arbitral ait réglé préalablement la plupart des cas litigieux. Par ailleurs il ne s'agit pas de juges étrangers, mais de magistrats appliquant le droit auquel nous nous soumettons librement en échange de l'accès à un marché vital pour la Suisse.

Contre le mythe de la souveraineté

Dès lors, le choix est clair. Celui de la Grande-Bretagne qui, sous l'apparence de la souveraineté, conduit à une réduction sensible des échanges avec l'UE, tout en alignant ses normes sous peine de rétorsion. Ou celui de

l'accord institutionnel qui permet le développement de nos relations avec l'Europe. Ce cadre juridique clair qui exclura des mesures européennes unilatérales et dommageables.

La Suisse se doit maintenant d'ouvrir un débat interne sur sa souveraineté, une notion qui depuis trop longtemps pourrit le débat politique. L'idée qu'un État peut agir librement et en tout temps selon sa volonté propre est erronée. Elle

l'a toujours été.

Et ceci, particulièrement pour la Suisse tout au long de son histoire, mais plus encore dans le monde actuel, tissé d'interdépendances multiples. À l'heure d'un affrontement entre les puissances que sont les États-Unis et la Chine, la Suisse isolée ne pèse guère. Seuls des liens étroits avec l'Union européenne sont à même de servir ses intérêts.

Twitter, Trump... en tirer une leçon

L'utilisation débridée des réseaux sociaux pour formuler des messages officiels fait problème, un héritage du premier «tweet-président»

Antonin Plattner - 24 janvier 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38247>

Il est parti. Avant ça, le 9 janvier dernier, Donald Trump a vu son compte privé sur Twitter suspendu par l'entreprise. Faisant suite à l'assaut du Capitole par une partie de ses partisans, cette décision lui a instantanément ôté son principal moyen de communication. Le président sortant des États-Unis a tenté de répliquer par le biais de son compte officiel nommé @potus. Sans plus de succès, puisque ses messages ont été également supprimés par les modérateurs du réseau social.

Décision nécessaire pour les uns, atteinte à la liberté d'expression pour les autres, cette passe d'armes entre le géant de la Silicon Valley et le chef du gouvernement américain suscite de [vives réactions](#). Au cœur de cette polémique, les dirigeants européens semblent partager leurs inquiétudes face à ce qu'ils qualifient «d'interférences avec la liberté d'expression» (Angela Merkel) ou de censure «sans contrôle légitime et démocratique» (Thierry Breton, commissaire européen). En France, le ministre de l'économie Bruno Le Maire s'est dit «choqué» par le rôle de censeur pris par «l'oligarchie numérique elle-même».

Pour sa part, le porte-parole du gouvernement français, [Gabriel Attal](#), s'est déclaré «mal à

l'aise». Il argumente que «les réseaux sociaux sont devenus une forme d'espace public» et qu'en «bannir une personne [...] semble compliqué en l'absence de critères spécifiquement établis».

Conditions d'utilisation, suspension avec ou sans motif

Si l'idée de mettre en place des garde-fous au pouvoir grandissant des GAFAM paraît justifiée, l'affirmation d'une «forme d'espace public» géré par des entreprises multinationales privées l'est moins. En effet, ces déclarations, ironiquement relayées sur les comptes Twitter des principaux concernés, font fi de la relation contractuelle qui régit l'utilisation des services fournis par ces entreprises de droit privé.

Les [conditions d'utilisation](#) de Twitter sont claires; [l'entreprise indique](#) à tous ses clients/utilisateurs: «Nous pouvons suspendre ou résilier votre compte, ou cesser de vous fournir l'ensemble ou une partie des services, à tout moment, pour un quelconque motif ou sans motif.» Dès lors, comment expliquer les réactions outrées face à ce qui n'est autre que l'application d'un contrat entre une firme privée et ses clients ?

En tant qu'initiateur de la «*politique du tweet*», le président sortant des États-Unis a plus d'une raison de fulminer. Son compte bénéficiait d'une caisse de résonance de plus de 88 millions d'abonnés. Sa suspension met un terme à l'écho que pouvaient avoir ses déclarations. De plus, sa frustration est exacerbée par sa posture politique, qui ne conçoit pas de limite claire entre sphère publique et sphère privée.

La situation est pourtant différente de ce côté-ci de l'Atlantique. Les gouvernements européens semblent être effrayés par la perspective de voir des moyens de communication officiels suspendus unilatéralement par une entreprise privée.

En Suisse, cette crainte peut être justifiée. En septembre 2020, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) voyait ses comptes Twitter suspendus sans préavis. Dans un [communiqué de presse](#), passé quasiment inaperçu, l'OFCOM déclarait: «*Depuis le 28 septembre 2020, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ne peut plus tweeter. Twitter a bloqué ses quatre comptes, sans fournir aucune explication ni réagir à ses interventions.*»

Sus aux pirates

Les risques liés à l'utilisation de plateformes de communication privées ne se limitent pourtant pas à la suspension brutale de comptes officiels. Ainsi, le compte de Donald Trump (celui-là même qui est désormais suspendu) [avait été piraté](#) en octobre 2020 par un activiste néerlandais. Ce dernier avait tout simplement deviné le mot de passe on ne peut plus simple du président.

Conscient de la dangerosité de sa trouvaille, l'homme en a immédiatement informé les services de sécurité américains. Le porte-voix numérique du président de la première puissance mondiale aurait pu être utilisé pour, entre autres, semer une confusion, manipuler les marchés, ou même déclencher des guerres, s'il était tombé entre de mauvaises mains.

Un peu plus tôt dans l'année, en juillet, les comptes d'autres personnalités américaines de premier plan avaient été détournés. Les comptes de Joe Biden, Bill Gates (fondateur de Microsoft), Jeff Bezos (PDG d'Amazon), ou encore Barack Obama, [se mirent à tweeter](#) de concert en faveur d'une obscure levée de fonds.

Le but indirectement politique du piratage a limité les dégâts. Des aveux même de Twitter, l'attaque avait été menée grâce à la [manipulation psychologique](#) de quelques employés de la firme qui, tombés dans un piège téléphonique, avaient laissé les pirates prendre le contrôle des comptes concernés.

Outre Trump

Depuis, aucune leçon ne semble avoir été tirée de cette liste non-exhaustive d'événements. En Suisse comme ailleurs, l'importance structurelle acquise au fil des ans par les géants du numérique dans leur utilisation pour la conduite des affaires publiques ne fléchit pas. Stimulée par la crise sanitaire, cette «*privatisation numérique*» a le vent en poupe.

Dans la gestion de la crise sanitaire, le choix des autorités se porte quasi systématiquement sur les services des multinationales du web - télétravail ou école en ligne ([DP 2283](#)). Mêmes recours pour les communications officielles qui se fient toujours plus aux réseaux sociaux, afin d'adresser leurs messages à la population.

Il conviendrait donc de considérer les GAFAM pour ce qu'elles sont: des multinationales de droit privé. De fait, dans un État de droit, y recourir ne peut se concevoir pour satisfaire les besoins de mise en œuvre de politiques publiques ou de communications officielles.

De ce point de vue, les élus et les représentants de l'administration prenant la décision de communiquer par le biais des géants du web ne devraient le faire qu'à titre privé, et dans le cadre du contrat qui les lie individuellement à ces entreprises.

Die Zeit supplément suisse et politique locale

Le supplément suisse de l'allemand Die Zeit approche la complexité politique croissante au niveau communal: non aux «chief-executive officers», oui aux élus compétents

Eric Baier - 22 janvier 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38200>

Die Zeit ! Un hebdomadaire allemand édité à Hambourg réussit le pari de publier chaque semaine un supplément suisse. Il produit aussi de tels suppléments pour l'Autriche et pour les régions de l'Est de l'Allemagne. Certes, le but est d'étendre le champ potentiel des abonnés, mais l'hebdomadaire recherche aussi un type d'information différent. La décentralisation permet-elle de récolter et de publier une information plus proche de ses sources ?

Risquons ici une comparaison avec la photographie et la distance focale: Plus on augmente la distance focale, plus l'impression de proximité du sujet grandit. Il est certain que l'impression de proximité produite par les contributions helvétiques de *Die Zeit* grandit lorsque des signatures et des thématiques locales apparaissent (Mathias Daum, Sarah Jäggi). Mais ce phénomène de proximité n'est-il qu'une illusion d'optique ?

Un article sur Pierre Maudet publié le 5 décembre 2019 infirme cette hypothèse. Mathias Daum, accompagnant son texte d'une photo en grand format de l'homme en star déchue de la politique suisse, s'éloigne complètement de la notion de proximité pour recourir à tous les trucs de la mise en scène d'un scandale international.

L'article se lit avec la délectation due à une série policière, mais perd en substance et en proximité, tant la médiatisation du sujet a déjà été importante. Peut-être l'article n'était-il tout simplement pas destiné à un public local déjà surinformé sur ce thème, ce qui serait une excuse ?

En revanche...

Dans le supplément du 7 janvier 2021, Sarah Jäggi traite, elle, d'un sujet local: la disparition, ou même la difficulté du maintien à court terme

de l'engagement politique des autorités communales. On a lu et relu dans la presse locale de Suisse romande à quel point les législatifs communaux et les mairies ou syndics avaient de la peine à recruter, voire à conserver des candidats à des fonctions électives.

Sarah Jäggi évoque le cas de quatre communes de Suisse alémanique: Spreitenbach AG (12 000 habitants), Würenlingen AG (bientôt 5 000 habitants), Herisau AR (15 500 habitants) et Kriens LU (26 000 habitants). Dans des circonstances différentes, ces quatre communes ont vu leur président quitter ses fonctions de façon abrupte - même si à Kriens, le départ est dû à une défaite électorale.

L'analyse de ces quatre départs aussi soudains qu'inattendus conduit Sarah Jäggi à s'interroger sur la transformation de la politique communale de ces dernières années, sous la pression de l'agglomération. L'agglomération est entendue ici comme cette structure intermédiaire, dite «*Zwischending*» - ni village ni ville, qui engendrerait un effet malfaisant sur la démocratie, asphyxiée entre deux pôles traditionnels. Comme si les notables locaux n'en pouvaient plus en face d'une technocratie envahissante.

La solution entrevue par Spreitenbach et Würenlingen, deux des communes analysées, consisterait à faire appel à des firmes spécialisées dans le conseil et la surveillance pour leur déléguer des responsabilités opérationnelles. La journaliste relève, comme l'avait fait Michel Rey ([DP 2185](#)), que la révision de la loi sur l'aménagement du territoire en 2013 a créé une telle complexité et de telles exigences que les communes ne peuvent les satisfaire avec leurs forces démocratiques actuelles.

Expériences genevoises

Dans le canton de Genève, de petites communes tentent des expériences à valoriser. Le village de Confignon est confronté à une croissance exponentielle de sa population qui devrait passer de 4 500 habitants aujourd'hui, à 15 000 en 2025/2030. Il accueillera, en effet, la ville nouvelle des Cherpines, située dans un ancien champ - de culture du cardon.

Les structures de l'administration communale ne sont pas adaptées aux enjeux de cette nouvelle démographie. La bonne volonté et les compétences des élus locaux ne sont pas en cause, mais le fait de travailler avec des promoteurs aguerris qui disposent de bureaux d'études expérimentés et de moyens financiers sans limites, rend la collaboration inégale.

Le recours à des firmes spécialisées dans le conseil et la surveillance envisagé par les communes de Spreitenbach et Würenlingen ne représente pas une solution acceptable. Ces firmes adoptent, en effet, une approche trop technocratique.

Non ! Il faut de nouveaux profils d'élus. Ceux-ci peuvent être recrutés dans des milieux professionnels de la finance, de l'urbanisme, du droit ou de l'environnement, et faire bénéficier leurs collègues de leurs compétences. Cette forme de mise en réseau des savoirs et savoir-faire est expérimentée à Confignon dans un nouveau parti qui s'est propulsé aux dernières élections et qui a bousculé le mode de travail des partis traditionnels.

Mais le pari sur la proximité formulé par Sarah Jäggi ne devait pas se limiter à un seul article ! Les démissions inattendues et insolites dans les exécutifs communaux de quatre communes suisses alémaniques a été suivi d'un autre sujet dans l'édition du 14 janvier dernier.

De la démocratie locale, encore

Le titre de ce nouvel article est aguichant: «*Le village se survit peut-être dans les têtes*». Le fond du document est moins lumineux. Le professeur Fritz Sager, politologue au Centre d'excellence de management public de l'Université de Berne, est interviewé sur le destin de la démocratie locale, en relation avec les événements relatés dans le premier article.

Que pourrait-il dire sur les démissions totalement individuelles qui surgissent dans trois de ces communes ? Il se félicite par contre du renouveau électoral complet constaté à Kriens: «*rien n'est plus réjouissant pour la démocratie*», dit-il, que l'irruption de ces comités d'actions villageois qui effacent d'un seul coup le train-train des notables de certaines communes.

La conviction de Sager qui ne croit plus à la politique de milice n'est pas sans intérêt. «*Il subsiste, affirme-t-il, cette représentation idéaliste de communes qui devraient être dirigées par des politiciens de milice. Ce système montre pourtant ses limites. De même l'idée que les villages devraient vivre dans l'autarcie, ne correspond plus depuis longtemps à la réalité. Les missions sont devenues très complexes, et beaucoup de choses dépassent les compétences d'une seule commune et sont réglées à un niveau supra-communal.*»
Notamment par conventions et concordats intercommunaux.

Mais si la politique communale peut être remise en mains de professionnels, le pouvoir exécutif doit être soumis impérativement à élection et non pas, comme l'accepterait Sager, confiés à des «*chief-executive officers*» non élus. Après ces deux articles sur le fonctionnement de la démocratie locale, on attend une suite pour la Suisse romande.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour tablettes, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Conseil fédéral 3/4 - Mode d'élection débattu

<https://www.nzz.ch/meinung/debatte/fuer-einen-konkordanzvertrag-1.18367033>

<https://www.domainepublic.ch/articles/38186>

L'accord Brexit ne peut servir de modèle pour la Suisse

<https://www.nzz.ch/meinung/die-briten-haben-besser-verhandelt-ld.1595845>

<https://blogs.letemps.ch/francois-schaller/2020/12/28/brexit-deal-lourde-humiliation-pour-les-suissees/>

<https://blogs.letemps.ch/francois-schaller/2021/01/16/accord-institutionnel-sous-le-silence-la-fronde/>

Twitter, Trump... en tirer une leçon

<https://www.rts.ch/info/monde/11887352-la-censure-de-donald-trump-par-les-geants-du-web-derange-leurope.html>

<https://www.europe1.fr/politique/trump-banni-de-twitter-gabriel-attal-se-dit-mal-a-laise-face-a-cette-decision-4017646>

https://cdn.cms-twdigitalassets.com/content/dam/legal-twitter/site-assets/privacy-policy-new/Privacy-Policy-Terms-of-Service_FR.pdf

https://cdn.cms-twdigitalassets.com/content/dam/legal-twitter/site-assets/privacy-policy-new/Privacy-Policy-Terms-of-Service_FR.pdf

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80610.html>

<https://threatpost.com/police-vouch-hacker-trump-twitter-password/162371/>

<https://nypost.com/2020/07/15/barack-obama-joe-biden-added-to-list-of-hacked-twitter-accounts/>

https://blog.twitter.com/en_us/topics/company/2020/an-update-on-our-security-incident.html

<https://www.domainepublic.ch/articles/36464>

Die Zeit supplément suisse et politique locale

<https://www.domainepublic.ch/articles/32404>